



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 25 novembre 2022 Procès-verbal

Le conseil municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni le 25 novembre 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉSIÉ / Émilie FARON / Marc KIPPEURT / Mireille MICHEL / Bernard PEIGNEY.

Absent : Pierre REIJASSE

Ayant donné une procuration : Axel JOURDA (à Michel DÉSIÉ) / Carole MARGÉRARD (à Gilles AMBS) / Sandrine MOUROT (à Mireille MICHEL) / Françoise PEIGNEY (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 07/10/2022

Le procès-verbal du 07 octobre est approuvé à l'unanimité.

1. Centrale photovoltaïque – Bail emphytéotique

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour l'autoriser à signer le bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous condition suspensive dont un exemplaire a été remis aux conseillers avant le Conseil Municipal.

VU le projet de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** les termes du bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous condition suspensive au profit de la Société PASSAVANT LA SOLAIRE (SIREN 892 772 070), l'Exploitant, emportant constitution des droits réels d'emphytéose sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE et constitution des servitudes ; et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la Commune conformément au projet de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous condition suspensive en qualité de bailleur et propriétaire de fonds servants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société PASSAVANT LA SOLAIRE et effectuer toutes les démarches, formalité et acte accessoires y afférent nécessaires à la réalisation du projet de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, sous condition suspensive comme de ses effets.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

2. Projet de centrale photovoltaïque : financement bancaire du parc solaire

Dans la mesure où la Commune est associée de la SAS PASSAVANT LA SOLAIRE, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de la documentation financière constitué de la convention de crédit et des accords complémentaires (sûretés et garanties) dont un exemplaire a été remis aux conseillers avant le Conseil Municipal.

VU les conditions de prêt proposées par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche Comté, ainsi que la documentation financière qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal ;

Il est proposé :

- **D'approuver** l'offre de financement du parc photovoltaïque de la SAS PASSAVANT-LA-SOLAIRE du Crédit Agricole Franche Comté.
- **D'approuver** la documentation financière constituée de la convention de crédit et des accords complémentaires au titre des garanties et sûretés à consentir par la SAS PASSAVANT-LA-SOLAIRE.
- **D'accepter** que les actions détenues par la Commune dans le capital de la SAS PASSAVANT-LA-SOLAIRE soient nanties au profit de l'établissement prêteur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Commune l'acte de nantissement de comptes de titres financiers, sur les titres détenus par la Commune dans le capital de la SAS PASSAVANT-LA-SOLAIRE, au profit de l'établissement prêteur, à savoir le Crédit Agricole de Franche Comté et à formuler toutes déclarations constitutives ou utiles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à voter favorablement à l'agrément à donner en application de l'article 14 des statuts de la SAS PASSAVANT LA SOLAIRE et l'article L228-26 du Code de commerce, au profit du Crédit Agricole de Franche Comté (ainsi que ses adjudicataires, successeurs, cessionnaires et ayants-droits), en cas de réalisation de l'un quelconque des nantissements de comptes de titres financiers.
Dit que la commune redélibèrera sur les modalités d'apport de ses fonds propres dès lors que la documentation financière aura été signée.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

3. Décision modificative n°2 – budget Commune

Le Maire informe le conseil municipal des modifications budgétaires qu'il y a lieu d'effectuer au budget communal. Il précise que pour les dépenses de Fonctionnement la contrepartie est prise sur l'excédent de Fonctionnement.

Il est proposé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21 Immobilisations corporelles	34 049.20 €	0.00 €	13 258.00 €	47 307.20 €
2128/21	0.00 €	0.00 €	4 224.00 €	4 224.00 €
2135/21	0.00 €	0.00 €	4 034.00 €	4 034.00 €
2188/21	3 120.00 €	0.00 €	5 000.00 €	8 120.00 €
23 Immobilisations en cours	578 647.60 €	-13 258.00 €	0.00 €	565 389.60 €
2313/23	399 777.60 €	-13 258.00 €	0.00 €	386 519.60 €
011 Charges à caractère général	207 333.00 €	0.00 €	14 000.00 €	221 333.00 €
61551/011	3.00 €	0.00 €	4 000.00 €	4 003.00 €
61558/011	6 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	16 000.00 €
012 Charges de personnel	275 400.00 €	0.00 €	5 000.00 €	280 400.00 €
6411/012	129 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	134 000.00 €

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

4. Adhésion à la mission RGPD – Désignation d'un délégué à la protection des données

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

5. Demande de subvention DETR pour un tunnel de stockage

Monsieur le Maire présente le projet de Création d'un tunnel de stockage pour la chaufferie collective.

Il est proposé :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 32 927 € HT et d'arrêter les modalités de financement.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40% soit 13 170,80 €.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR 40% : 13 170,80 € HT
 - Autofinancement : 19 756,20 € HT
 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

6. Clôture de la liste des affouagistes

Vu la liste des inscriptions, présenté ce jour ;

Il est proposé :

- De clôturer la liste à quarante feux ménages devant participer à la distribution des affouages 2022/2023.
- De demander à Monsieur le Maire d'en établir le rôle afin de procéder au recouvrement.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

7. Convention avec le service intérim du CDG70

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service,

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- Que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Convention cadre Emploi & Compétences du CDG70

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement,

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,

- D'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- Que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

9. Convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention avec la Médiathèque départementale

Le Maire donne lecture de la convention générale de partenariat 2023-2025, détaillant les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Il est proposé :

- D'approuver la convention générale de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône, pour la période 2023-2025, telle que présentée.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

VOTES : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Visé le 21/12/2022.

La secrétaire de séance,
Michèle CHANTERANNE



Le Maire,
Michel DÉSIRÉ

